

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 60 du 28 novembre 2014

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 17

ARRÊTÉ

fixant la liste des brevets et qualifications militaires exigés pour l'admission aux formations d'accès au corps des officiers spécialisés de la marine sur demande et au choix.

Du 13 octobre 2014

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *service de recrutement de la marine ; bureau « officiers ».*

ARRÊTÉ fixant la liste des brevets et qualifications militaires exigés pour l'admission aux formations d'accès au corps des officiers spécialisés de la marine sur demande et au choix.

Du 13 octobre 2014

NOR D E F B 1 4 5 1 9 6 9 A

Texte abrogé :

À compter du 1er janvier 2015 : Arrêté n° 0-17370-2010 du 13 juillet 2010 (BOC N° 35 du 27 août 2010, texte 7 ; BOEM 321.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 321.2

Référence de publication : BOC n° 60 du 28 novembre 2014, texte 17.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense - Partie réglementaire, IV - Le personnel militaire, Livre premier. ;

Vu le décret n° 2008-938 du 12 septembre 2008 modifié, portant statut particulier des corps des officiers de marine et officiers spécialisés de la marine ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2009 fixant la liste des brevets ouvrant l'accès aux échelles de solde n° 3 et n° 4 au personnel non officier de la marine nationale et les conditions requises pour leur obtention,

Arrête :

Art. 1er. Le présent arrêté a pour objet de lister, en application des *b)* et *c)* du 2° de l'article 6. du décret n° 2008-938 du 12 septembre 2008 susvisé, les brevets et qualifications militaires que doit détenir le personnel non officier pour l'admission aux formations d'accès au corps des officiers spécialisés de la marine sur demande et au choix.

Art. 2. En application du *c)* du 2° de l'article 6. du décret n° 2008-938 du 12 septembre 2008 susvisé, la liste des brevets et certificats militaires est fixée ainsi qu'il suit :

SPÉCIALITÉS.	BREVETS ET QUALIFICATIONS MILITAIRES EXIGÉS : BREVET DE MAÎTRISE, BREVET SUPÉRIEUR OU CERTIFICAT AVEC LE CAS ÉCHÉANT L'EXIGENCE D'UNE MENTION OU D'UNE BRANCHE PARTICULIÈRE.
Conduite nautique.	<p>Brevet supérieur (BS) de navigateur (1).</p> <p>BS de navigateur-timonier.</p> <p>BS de toutes spécialités titulaire du brevet de maîtrise commandement - organisation (branche navigateur) (COMORG branche NAVIT).</p>
Opérations-transmissions.	<p>BS de radiotélégraphiste (1).</p> <p>BS de transfiliste (1).</p> <p>BS de transmetteur (1).</p> <p>BS de spécialiste des systèmes d'information et des télécommunications.</p> <p>BS de toutes spécialités titulaire d'un des brevets de maîtrise suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - systèmes satellites (COMSAT) ; - cybersécurité (CYBER) ; - réseaux (RESEAUX) ; - sécurité des systèmes d'information (SSI) (1) ; - technologie des communications (TECHNOCOM) ; - technologie des systèmes et réseaux (TECHSYR).
Opérations de lutte au-dessus de la surface.	<p>BS de détecteur (1).</p> <p>BS d'électronicien d'armes (1).</p> <p>BS opérations titulaire d'un des certificats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - chef d'équipe et de maintenance des systèmes de détection électromagnétique (COPDEM) ; - chef d'équipe et de maintenance des systèmes de guerre électronique (COPSGE) ; - chef d'équipe et de maintenance des systèmes de combat (COPSDC) ; - chef d'équipe et de maintenance des systèmes d'armes missiles sol-air moyenne portée (COPSAM) ; - chef d'équipe et de maintenance des systèmes d'armes d'autodéfense et mer-mer (COPARM). <p>BS de toutes spécialités titulaire du brevet de maîtrise opérations aéro-maritimes (branche surface) (OPS/AM branche surface).</p>
Opérations de lutte sous la mer.	<p>BS de détecteur anti-sous-marins (1).</p> <p>BS de toutes spécialités titulaire d'un des certificats ou d'une des mentions suivantes :</p>

	<p>- chef d'équipe et de maintenance des systèmes de lutte sous la mer (COPDSM) ;</p> <p>- chef de central opérations de sous-marin nucléaire d'attaque (MCHEFCOSNA) ;</p> <p>- chef de central opérations de sous-marin nucléaire lanceur d'engins type <i>Le Triomphant</i> (MCHEFCOTRI) ;</p> <p>- certificat d'analyste acoustique (CANALBRUIT).</p> <p>BS navigateur-timonier titulaire du brevet de maîtrise opérations aéro-maritimes (branche sous-marin) (OPS/AM branche sous-marin).</p> <p>BS de navigateur (1) ou BS de navigateur-timonier chef de quart et officier de quart opérations sur sous-marin nucléaire d'attaque.</p>
Opérations-environnement.	BS de météorologiste océanographe.
Opérations de guerre des mines.	<p>BS de plongeur démineur.</p> <p>BS de détecteur anti-sous-marin titulaire du certificat supérieur de lutte contre les mines (CLUTTEMINSUP) (1).</p> <p>BS opérations titulaire du certificat de chef d'équipe et de maintenance des systèmes de guerre des mines (COPGDM).</p>
Armes-équipements.	<p>BS de missilier artillerie (1).</p> <p>BS de missilier armes sous-marines (1).</p> <p>BS d'électronicien d'armes (1).</p> <p>BS de détecteur (1).</p> <p>BS de détecteur anti-sous-marins (1).</p> <p>BS de mécanicien d'armes.</p> <p>BS opérations titulaire d'un des certificats ou d'une des mentions suivantes :</p> <p>- chef d'équipe et de maintenance des systèmes de combat (COPSDC) ;</p> <p>- chef d'équipe et de maintenance des systèmes d'armes missiles sol-air moyenne portée (COPSAM) ;</p> <p>- chef d'équipe et de maintenance des systèmes d'armes d'autodéfense et mer-mer (COPARM) ;</p> <p>- chef d'équipe et de maintenance des systèmes de détection électromagnétique (COPDEM) ;</p> <p>- chef d'équipe et de maintenance des systèmes de guerre électronique (COPSGE) ;</p> <p>- chef d'équipe et de maintenance des systèmes de lutte sous la mer (COPDSM) ;</p> <p>- chef de central opérations de sous-marin nucléaire d'attaque (MCHEFCOSNA) ;</p> <p>- chef de central opérations de sous-marin nucléaire lanceur d'engins type <i>Le Triomphant</i> (MCHEFCOTRI).</p>

	<p>BS de toutes spécialités titulaire d'un des certificats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôleur missiles de sous-marin nucléaire lanceur d'engins type <i>Le Triomphant</i> (CCONTMISTRI) ; - conduite du système inertiel de navigation sur sous-marin nucléaire lanceur d'engins type <i>Le Triomphant</i> (CCINELETRI) ; - qualification de bâtiment d'essais et de mesures branche informatique (CQUALBEMINF) (1) ; - qualification de bâtiment d'essais et de mesures branche conduite d'essais (CQUALBEMCE) ; - qualification de bâtiment d'essais et de mesures branche radar (CQUALBEMRAD) ; - qualification de bâtiment d'essais et de mesures branche télémesure (CQUALBEMTEL). <p>BS de toutes spécialités titulaire d'un des brevets de maîtrise suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - hydraulique (HYDRAULIQUE) ; - technologie des systèmes armes-équipements du domaine des opérations (TECHOPS).
Fusilier-protection.	<p>BS de fusilier.</p> <p>BS de toutes spécialités titulaire d'un des brevets de maîtrise suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - commandement - organisation (COMORG branche SERCOUR) ; - chef de mission commando (CMISCOM) ; - protection défense (PRODEF) (1) ; - protection de la force (PROFOR).
Tactique aéronautique.	<p>BS de détecteur navigateur aérien (1).</p> <p>BS d'électronicien de bord d'aéronautique (1).</p> <p>BS opérations/électronicien de bord d'aéronautique.</p> <p>BS opérations/détecteur navigateur aérien.</p> <p>BS de toutes spécialités titulaires du brevet de maîtrise opérations aéro/maritimes (branche aéronautique) (OPS/AM aéronautique).</p>
Contrôleur d'opérations aériennes.	<p>BS de toutes spécialités aéronautiques.</p> <p>BS de toutes spécialités titulaire du certificat d'interprétation d'imagerie d'origine spatiale (CIMOSPA).</p> <p>BS de détecteur ou opérations titulaire du certificat d'analyste en guerre électronique (CANELINT).</p>
Contrôleur de circulation aérienne.	<p>BS de contrôleur d'aéronautique.</p>
Mécanique.	<p>BS de mécanicien naval.</p>

	<p>BS de mécanicien-électricien d'atelier militaire de la flotte (1).</p> <p>BS de mécanicien-électricien de direction de port (1).</p> <p>BS de mécanicien-électricien automobile (1).</p> <p>BS de mécanicien-électricien de base navale (1).</p> <p>BS de spécialiste d'atelier naval.</p> <p>BS d'électrotechnicien titulaire du brevet de maîtrise de logistique (LOG).</p> <p>BS de toutes spécialités titulaire des brevets de maîtrise suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - hydraulique (HYDRAULIQUE) ; - chef de service navire sur petits bâtiments (COMENERG) ; - électromécanicien de propulsion de sous-marins (EMPRO).
Électricité.	<p>BS d'électrotechnicien.</p> <p>BS de mécanicien naval titulaire du brevet de maîtrise de logistique (LOG).</p> <p>BS de toutes spécialités titulaire des brevets de maîtrise suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - chef de service navire sur petits bâtiments (COMENERG) ; - électromécanicien de propulsion de sous-marins (EMPRO).
Sécurité.	<p>BS d'électromécanicien de sécurité (1).</p> <p>BS de marin pompier.</p> <p>BS de toutes spécialités titulaire du brevet de maîtrise environnement/prévention (ENV/PREV).</p>
Maintenance aéronautique.	<p>BS d'électronicien de bord d'aéronautique (1).</p> <p>BS de mécanicien de bord d'aéronautique (1).</p> <p>BS d'électromécanicien d'aéronautique (1).</p> <p>BS d'électronicien d'aéronautique (1).</p> <p>BS de mécanicien d'aéronautique (1).</p> <p>BS porteur.</p> <p>BS avionique.</p> <p>BS opérations/électronicien de bord d'aéronautique.</p>
Énergie-propulsion nucléaire.	<p>BS des spécialités d'électrotechnicien ou mécanicien naval titulaire du certificat supérieur d'atome (CSUP ATOMICIEN) et de l'un des certificats ou d'une des mentions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - chef de quart propulsion des sous-marins nucléaires d'attaque (CQAPROSNA) ;

	<ul style="list-style-type: none"> - chimiste nucléaire (CCHIMINUC) ; - instrumentiste de sous-marin nucléaire lanceur d'engins type <i>Le Triomphant</i> (CINSTRUTRI) ; - instrumentiste de sous-marin nucléaire d'attaque (CINSTRUSNA) ; - instrumentiste de porte-avions nucléaire (CINSTRUPAN) ; - instrumentiste propulsion de porte-avions nucléaire (CINSPROPAN) ; - rondier atomicien chaufferie (superviseur chaufferie) sur porte-avions nucléaire (MCOAUXIPAN) ; - rondier atomicien machine (superviseur machine) sur porte-avions nucléaire (MCHEFPROPAN) ; - chef de compartiment machine sur sous-marin lanceur d'engins type <i>Le Triomphant</i> (MCHEFPROTRI) ; - spécialiste de l'usine de maintenance de l'usine électrique de sous-marin nucléaire lanceur d'engins type <i>Le Triomphant</i> (MCHEFÉLECTRI). - instrumentiste propulsion de porte-avions nucléaire (CINSPROPAN).
Informatique générale.	<p>BS d'informaticien d'informatique spécifique branche sous-marin (1).</p> <p>BS d'informaticien d'informatique générale (1).</p> <p>BS de spécialiste des systèmes d'information et des télécommunications.</p> <p>BS de toutes spécialités titulaire d'un des brevets de maîtrise suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cybersécurité (CYBER) ; - réseaux (RESEAUX) ; - sécurité des systèmes d'information (SSI) (1) ; - technologie des systèmes et réseaux (TECHSYR) ; - assistant à la maîtrise d'ouvrage d'un système d'information (AMOSIC) (1). <p>BS de toutes spécialités titulaire du certificat de maître système gestion des applications (CSYSGESAP) (1).</p> <p>BS d'hydrographe et météorologiste océanographe titulaire du certificat de programmeur (CPROGRAM) (1) ou du certificat d'administrateur systèmes et réseaux d'hydrographie, d'océanographie et de météorologie (CSYSRES-HOM).</p>
Renseignement-relations internationales.	<p>BS de toutes spécialités titulaire d'un des certificats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - opérateur linguistique d'interception (COPLIN) ; - analyste en guerre électronique (CANELINT) ; - décodeur décrypteur du deuxième niveau (CDÉCODEC2) ;

	<ul style="list-style-type: none"> - certificat technique du deuxième degré de détection et d'analyse des signaux électromagnétiques (CDASEM) ; - opérateur d'écoute du deuxième degré (COPÉCOUT2) ; - interprétation d'imagerie d'origine spatiale (CIMOSPA) ; - analyste ROEM du deuxième niveau (CANAROEM2) ; - renseignement du deuxième niveau (CRENSE2).
Relations publiques.	BS de toutes spécialités.
Finances, logistique et ressources humaines.	<p>BS d'assistant du commandement.</p> <p>BS de comptable logisticien.</p> <p>BS de gérant de collectivité.</p> <p>BS de gestionnaire des ressources humaines.</p> <p>BS d'assistant de foyer (1).</p> <p>BS de fourrier (1).</p> <p>BS de commis aux vivres (1).</p> <p>BS de cuisinier (1).</p> <p>BS de maître d'hôtel (1).</p> <p>BS de restauration (1).</p> <p>BS de secrétaire militaire (1).</p> <p>BS d'agent postal (1).</p> <p>BS de toutes spécialités titulaire d'un DEFA ou d'un DUT carrières sociales option animation sociale et socioculturelle.</p>
Psychologie appliquée.	<p>BS d'infirmier.</p> <p>BS de toutes spécialités titulaire d'un master de psychologie.</p>
Sûreté défense.	<p>BS d'inspecteur de la sûreté navale (1).</p> <p>BS d'inspecteur de la sûreté défense.</p>
Entraînement physique militaire et sportif.	<p>BS sport (1).</p> <p>BS entraînement physique militaire et sportif.</p>
(1) Les brevets de maîtrise, brevets supérieurs, certificats et mentions ne sont plus attribués.	

Art. 3. En application du *b*) du 2° de l'article 6. du décret n° 2008-938 du 12 septembre 2008 susvisé, la liste des qualifications militaires exigées par spécialité concernée pour la condition de temps de service dans la marine de quinze ans au moins est fixée ainsi qu'il suit :

SPÉCIALITÉS.	BREVETS ET QUALIFICATIONS MILITAIRES EXIGÉS : BREVET DE MAÎTRISE OU BREVET SUPÉRIEUR.
Opérations-transmissions.	BS de toutes spécialités titulaire d'un des brevets de maîtrise suivants : - systèmes satellites (COMSAT) ; - réseaux (RESEAUX). BS de radiotélégraphiste (1), BS de transfiliste (1), BS de transmetteur (1) ou BS de spécialiste des systèmes d'information et des télécommunications titulaire du brevet de maîtrise électronicien (ELECTRO).
Opérations de lutte au-dessus de la surface.	BS de détecteur (1), BS d'électronicien d'armes (1) ou BS opérations titulaire du brevet de maîtrise électronicien (ELECTRO).
Opérations de lutte sous la mer.	BS de détecteur anti-sous-marins (1) ou BS opérations titulaire du brevet de maîtrise électronicien (ELECTRO) ou du brevet de maîtrise de technologie des systèmes armes-équipements du domaine des opérations (TECHOPS). BS de navigateur (1) ou BS de navigateur-timonier chef de quart et officier de quart opérations sur sous-marin nucléaire d'attaque.
Armes-équipements.	BS de détecteur (1), BS d'électronicien d'armes (1), de détecteur anti-sous-marins (1), BS de mécanicien d'armes ou BS opérations titulaire d'un des brevets de maîtrise suivants : - d'électronicien (ELECTRO) ; - hydraulique (HYDRAULIQUE) ; - de technologie des systèmes armes-équipements du domaine des opérations (TECHOPS).
Fusilier-protection.	BS de fusilier marin titulaire du brevet de maîtrise chef de mission commando (CMISCOM).
Mécanique.	BS de mécanicien naval titulaire du brevet de maîtrise d'hydraulique (HYDRAULIQUE). Brevet de maîtrise (BM) d'électromécanicien de propulsion de sous-marins (EMPRO).
Électricité.	BS d'électrotechnicien titulaire du brevet de maîtrise d'électronicien (ELECTRO). BM d'électromécanicien de propulsion de sous-marins (EMPRO).
Énergie-propulsion-nucléaire.	BM d'électromécanicien de propulsion de sous-marins (EMPRO).
Informatique générale.	BS de toutes spécialités titulaire du brevet de maîtrise réseaux (RESEAUX). BS de spécialiste des systèmes d'information et des télécommunications ou BS d'informaticien branche sous-marin (1) titulaire du brevet de maîtrise électronicien (ELECTRO).
(1) Les brevets de maîtrise, brevets supérieurs, certificats et mentions ne sont plus attribués.	

Art. 4. L'arrêté n° 0-17370-2010 du 13 juillet 2010 fixant la liste des brevets et qualifications militaires exigés pour l'admission aux formations d'accès au corps des officiers spécialisés de la marine sur demande et au choix est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2015.

Art. 5. Le directeur du personnel militaire de la marine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au *Bulletin officiel des armées* et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
directeur du personnel militaire de la marine,*

Christophe PRAZUCK.